

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 26 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Patrick EVENNOU (Pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Madame Catherine FORGET (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Hugues PERU, Monsieur Jean-Marie PANAZOL (Pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	20 mars 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	28
Membres absents	01		

DEL-2024_29 Création d'un emploi non-permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (articles L.332-24, L.332-25 du code général de la fonction publique)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du Code Général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet identifié. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Madame le Maire expose également à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de mettre en place des process pour structurer et sécuriser les systèmes d'information de la ville et piloter la conformité aux règles relatives à la protection des données. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et de la spécificité des compétences requises pour le poste, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération

AR Prefecture

017-211702741-20240326-DEL_2024_29-DE

Reçu le 10/04/2024

n° 2023-69 du 7 novembre 2023 afin de créer un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens (et non du seul grade de technicien) dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de six ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Il est proposé au conseil municipal de créer cet emploi non permanent.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-24,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2023-69 du 7 novembre 2023 portant création d'un emploi non permanent afin de mener un projet, en application de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent pour mener à bien le projet de structurer et sécuriser les systèmes d'information de la commune,

Considérant la nécessité d'élargir ce recrutement au cadre d'emploi des techniciens,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- **DE RECRUTER** un contrat de projet relevant du cadre d'emplois de technicien pour effectuer les missions de chargé de projet supports et systèmes d'information, pour répondre à un besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien la structuration et la sécurisation informatique et le pilotage de la conformité aux règles relatives à la protection des données, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} mai 2024, pour une durée de deux ans.
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le préfet de la Charente-Maritime
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Pour extrait certifié
conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE**



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 10/04/2024